

ARRETE MUNICIPAL n° A20240111-014

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux	
Date	Vendredi 12 janvier 2024	
Lieu	3 rue des Récollets	
Demandeur	Entreprise Gouyon Matériaux	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 janvier 2024, présentée par l'Entreprise Gouyon Matériaux - 5 route de la Courtine - 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison de matériaux, 3 rue des Récollets ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 12 janvier 2024 de 9 h 00 à 11 h 30**, durant la livraison au droit du n° 3 rue des Récollets :

La circulation des véhicules est interdite rue des Récollets, dans la partie comprise entre le carrefour avec l'avenue Gambetta (RD 982) et le n° 8 de la rue des Récollets.

Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit de la livraison.

Le véhicule de livraison de l'entreprise Gouyon Matériaux est autorisé à stationner sur la chaussée au droit de la livraison, **vendredi 12 janvier 2024 de 9h00 à 11h30**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise Gouyon Matériaux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **11 JAN. 2024**
Notification le :